

ADHÉSION SIMPLE*
15 €

1/ J'ADHÈRE ET DEVIENS MEMBRE D'AGIR

MONSIEUR

MADAME

PRÉNOM

NOM

TÉLÉPHONE

PORTABLE

E-MAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

Élu(e) et / ou responsable associatif ? Je précise mes mandats :

Je veux (plusieurs choix possibles) :

Être informé de l'actualité d'Agir

Agir dans ma ville, dans mon département

Agir sur les réseaux sociaux

Agir sur le plan des idées

Twitter : @

Domaine de compétence :

Facebook :

2/ JE FAIS UN DON* SUPPLÉMENTAIRE

30 €

60 €

100 €

Autre€

*Votre adhésion et votre don, limité à 7 500 € par an, vous donnent droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant, dans la double limite de 20 % du revenu imposable et de 15 000 € par foyer fiscal.

100 € DE DON

**66 € DE RÉDUCTION
D'IMPÔT**

**UN EFFORT RÉEL DE
34 €**

Afin de recevoir mon reçu fiscal, j'indique mon adresse fiscale (si différente de l'adresse postale) :

ADRESSE FISCALE

CODE POSTAL VILLE PAYS

Je certifie sur l'honneur que :

Je suis une personne physique et le règlement de mon adhésion et / ou de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (Société, association, collectivité...)

Le paiement de mon adhésion / don provient exclusivement de mon compte personnel ou de celui de mon conjoint

DATE ET SIGNATURE

MODE DE RÈGLEMENT

Chèque personnel à l'ordre de
AF - AGIR

3/ J'ENVOIE PAR COURRIER MON BULLETIN D'ADHÉSION ET/OU MON DON À **Agir – La Droite constructive – 28, Cours Albert 1er - 75008 PARIS**

Les dons reçus et remis à l'encaissement avant le 31 décembre 2018 pourront figurer sur la déclaration 2019 des revenus 2018.

Pour l'année 2018, le reçu fiscal sera mis à disposition entre avril et mai 2019, sur l'espace donateur du site www.agir-ladroiteconstructive.fr et/ou envoyé à l'adresse figurant sur le formulaire de don. À défaut, pour les dons envoyés sous forme de chèque sans formulaire, c'est l'adresse figurant sur le chèque qui est retenue (Article 200 3 du Code Général des Impôts / Article 11-4 loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique). Conformément aux dispositions de la loi relative à la transparence de la vie publique, la somme annuelle des cotisations et dons versés par une personne physique de nationalité française ou qui réside en France, à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement, ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques, est plafonnée à 7 500 € et à 15 000 € par foyer fiscal.

Selon l'article 11-5 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988, les dépassements sont sanctionnés par des peines de 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

DONNÉES : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Agir - la Droite constructive et son association de financement (AF d'Agir - la Droite constructive, agréée le 26 février 2018 sous le n°1249) pour la gestion de vos dons, l'établissement et la mise à disposition de votre reçu fiscal, ainsi que pour nos actions de communication personnalisées à votre intention. Elles sont conservées pendant 3 ans et sont exclusivement réservées à l'usage d'Agir - la Droite constructive et de son association de financement (AF Agir). Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à Agir - la Droite constructive - 28, cours Albert 1er - 75008 Paris - France.